



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-425

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETARE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

HABITAT - Prorogation de la participation Ville au programme d'intérêt général "Habiter Mieux" 2nd génération

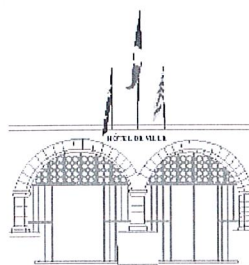
Mme Marion BRAVO expose :

Mes chers collègues,

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a approuvé le 28 Novembre 2018, un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » n° 2 financé par l'Etat, l'ANAH, PMCU. Applicable sur tout le territoire de la communauté urbaine, exceptés les périmètres des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat approuvées ou à venir, sa durée est fixée à 3 ans soit fin novembre 2021.

Ce PIG 2 vise à :

1. Lutter contre la précarité énergétique en améliorant les performances thermiques des logements
2. Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
3. Contribuer au maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte



d'autonomie.

A l'échelle de la communauté urbaine, l'objectif quantitatif vise le traitement de 966 logements minimum répartis ainsi :

- 830 logements occupés par leur propriétaire
- 106 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs
- 30 logements locatifs réalisés par des organismes agréés

Le cofinancement de Perpignan sur ce nouveau dispositif couvre l'ensemble du territoire communal pour chacune des thématiques afin :

- De poursuivre le soutien au maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie sur tout le territoire de Perpignan à l'identique du PIG 1.
- De poursuivre les actions déjà engagées au titre de la rénovation énergétique et du traitement de l'habitat indigne sur les périmètres identifiés dans le PIG 1 (Saint Jean, Saint Martin, Saint Gaudérique, Haut Vernet et neuf Quartiers Prioritaires de la Ville) et les étendre à tout le territoire ;
- D'aider les copropriétés dégradées sur le territoire de la Ville.

Le PIG « Habiter Mieux » n°2 ayant été prorogé jusqu'en 30 juin 2024, il est nécessaire également de proroger pour la même durée le règlement des aides forfaitaires de la Ville approuvé le 26 Juin 2019 comme suit :

- Aide auprès des propriétaires occupants sur les enjeux « Maintien à Domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie » avec une aide forfaitaire à hauteur de 500 € (22 logements/an environ) sur tout le territoire de la Ville couvert par le P.I.G.

- Aide auprès des propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs, sur les enjeux de la précarité énergétique avec une aide forfaitaire à hauteur de 500 € par logement (46 logements/ an environ) sur tout le territoire de la Ville couvert par le P.I.G.

- Aide auprès des propriétaires bailleurs ou occupants sur les enjeux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé avec une aide forfaitaire à hauteur de 2000 € par logement (9 logements/ an environ) sur tout le territoire de la Ville couvert par le P.I.G.

- Aide auprès des copropriétés dégradées avec une aide forfaitaire de 2000 € par copropriété (2 copropriétés/ an environ) sur tout le territoire de la Ville couvert par le P.I.G.

Considérant les enjeux liés à la lutte contre la précarité énergétique, à la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie ;

Considérant que les aides forfaitaires Ville ayant pour objectif de soutenir les actions du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » n°2 prorogé pour 7 mois ;

Le Conseil Municipal décide :

1) De proroger jusqu'au 30 juin 2024 les objectifs annuels et les montants des aides forfaitaires municipales applicables dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » n°2 prorogé

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20231219-183987-DE-1-1

Accusé reçu le : **05 JAN. 2024**

Affiché le : **05 JAN. 2024**

Mme Marion BRAVO, Pour le Maire l'Adjoint délégué



